

JUGEALS-NAZARETH
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Par convocation du 12 septembre 2024 le Conseil Municipal est invité à se réunir jeudi 19 septembre 2024 à 20 H 30 salle Roger Verdier.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Information des décisions du Maire
- Reprise de la voirie du Dougnoux, complément de la délibération du 13.06.2024
- Mise en œuvre du projet d'aménagement du bourg
- Approbation du rapport de la CLECT de la CABB du 20.06.2024
- Création poste adjoint technique territorial à temps complet
- Recrutement d'agents contractuels pour les vacances de Toussaint
- Mise en place de la participation prévoyance obligatoire pour les agents de la commune
- Divers.

► **Désignation secrétaire de séance.**

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.**

Conseillers présents :

Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Priscille Gaumy, Frédéric Gouguet, Sylvie Grelet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, Christian Poulvélarie, Nathalie Réveillère et Franck Valet.

Conseillers absents excusés et représentés :

*Emmanuel Mazaudoux ayant donné procuration à Christian Poulvélarie
Maria Da Silva ayant donné procuration à Priscille Gaumy.*

► **Approbation du PV de la séance précédente.**

Le procès verbal de la séance du 13 juin 2024 est approuvé par le Conseil Municipal. Il a déjà été approuvé par mail par tous les conseillers pour être distribué avec le bulletin municipal de juillet/août 2024.

► **Information des décisions du Maire.**

Mr Le Maire informe que la location des 2 copieurs de l'école et de celui de la mairie engendrent des frais importants de location et maintenance, il a décidé de souscrire à une nouvelle proposition de contrat de Koesio pour une durée provisoire d'un an à compter du 4 juillet 2024 afin d'affiner les besoins et de pouvoir ensuite continuer avec un contrat mieux adapté l'année suivante. Les conditions tarifaires sont : formule trimestrielle, coût unitaire copie noire 0,0588 € HT, coût unitaire copie couleur 0,11844 € HT, coût trimestriel 2198 € HT.

► **Reprise de la voirie du Dougnoux, complément de la délibération du 13.06.2024.**

Mr Le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre une 3ème délibération au sujet de la reprise d'une partie de la voirie du Dougnoux appartenant actuellement à Mr Francis Blaise-Fonder et Mme Chantal Cordier. En effet des termes employés lors des 2 précédentes délibérations ne convenaient pas pour établir l'acte notarié (pour la 1ère délibération «tous les frais sont à la charge des vendeurs» et pour la 2nd délibération «1 euro symbolique») de plus il est nécessaire que la commune prenne à sa charge les frais d'acte qui s'élèvent à 150 €.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Mise en œuvre du projet d'aménagement du bourg.**

Mr Le Maire informe qu'il y a déjà eu une délibération pour que la commune soit assistée à la maîtrise d'ouvrage par Corrèze Ingénierie concernant le projet d'aménagement du bourg.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux techniques, administratifs, financiers, calendaires... la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches.

Les diagnostics des bâtiments ont été réalisés ainsi que les bornages par un géomètre et ont été transmis à Corrèze Ingénierie.

Une nouvelle présentation du projet sera présentée.

Le FST (Fond de Soutien Territorial) sera demandé pour 2024 et 2025.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

Mr le Maire dit qu'un rendez-vous est prévu en Mairie le 1^{er} octobre 2024 à 15 H avec Corrèze Ingénierie. Ils reviendront un soir lors d'un Conseil Municipal lorsque le projet sera un peu plus avancé. Le périmètre concerné est D8 /Voie Romaine/Kibboutz, le coût approximatif 1 300 000 € mais la prochaine réunion permettra d'avoir des couts plus précis.

► **Approbation du rapport de la CLECT de la CABB du 20.06.2024.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH. Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts actant notamment la rétrocession de cette compétence a été formalisée après le vote favorable de 41 communes. Mr Le Maire rappelle qu'il n'a pas voté ce transfert de compétence ALSH.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Mr Le Maire rappelle que pour une garderie périscolaire il n'y a pas d'allocation compensatrice mais si nous créons notre compétence ALSH dès que nous sommes prêts une partie de l'allocation compensatrice soit 36 000 € en réserve nous serait versée sous condition que nous reprenions l'intégralité de la compétence agglo pour notre commune.

Il dit que comme c'est un vote majoritaire à l'AGGLO nous n'avons pas le choix que d'approuver le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Monsieur Henrique Da Costa intervient pour demander à nouveau à ce que tous les enfants de la Commune soient accueillis. Monsieur Landraud et Monsieur le Maire approuvent cette demande dès lors qu'il y aurait un création d'ALSH communal. Monsieur le Maire précise que tant que nous sommes sous forme de garderie, nous accueillons uniquement les enfants de l'école de Jugeals-Nazareth.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Création poste adjoint technique territorial à temps complet.**

Mr Le Maire informe du départ en retraite d'une employée municipale à temps complet et du souhait d'une autre employée municipale à 22 heures hebdomadaires de passer à temps complet. Il appartient donc au Conseil Municipal en raison des nécessités de service de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1 décembre 2024.

Il dit que les plannings vont être remaniés, que la masse salariale sera réduite il y aura 8 salariés contre 9 salariés actuellement et donc un gain en productivité.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Recrutement d'agents contractuels pour les vacances de toussaint.**

Pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dû à l'accueil des enfants en garderie pendant les vacances scolaires pour la période du 21 octobre au 31 octobre 2024 il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel qui assurera les fonctions d'animation à temps complet.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

- un agent contractuel qui assurera les fonctions d'animation à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

Concernant les repas durant la garderie du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, les enfants auront la possibilité de porter leur repas qui sera pris sous la surveillance du personnel communal ou les parents viendront chercher les enfants pour déjeuner à leur domicile et les ramener après le repas.

Pour le recrutement de ces agents pour la période des vacances scolaires de la Toussaint, plusieurs solutions s'offrent à nous : candidature spontanée, France Travail, connaissance et communication municipale.

Il faudra se réunir avant la Toussaint et revoir les Parents pour échanger sur la mise en place de la garderie durant cette période.

► **Mise en place de la participation prévoyance obligatoire pour les agents de la commune.**

Mr Le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. Cette participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance mais l'employé n'est pas obligé d'y souscrire. Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A la suite d'une mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT-Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance. La participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent et ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Deux formules de garantie sont au choix, une à 2.54 % du salaire de base et l'autre à 3,13 % du salaire de base, avec des options supplémentaires qui peuvent être ajoutées par l'agent.

Suite à une réunion bureau, celui-ci propose de retenir la formule de base à 2.54 %, pour la participation de l'employeur la moyenne du département est de 17.5%, après débat nous proposons 20 € par agent.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Divers.**

- Mardi 1^{er} octobre réunion à la mairie pour le projet d'aménagement du bourg avec Corrèze Ingénierie.

- La société Brouillet et Fils de Noailles est venue réparer l'horloge de la Chapelle qui s'était arrêtée. Le système de commande de l'horloge est vétuste l'entreprise a proposé un devis de 1600 € pour le changer. Pour l'instant elle refonctionne nous attendrons donc une nouvelle panne.

- La société Brouillet et fils est venue sur place pour établir un devis pour grillager le clocher de l'église de Jugeals car des oiseaux (des choucas) nichent dans le clocher et l'endommagent, la joue de l'église doit être refaite.

- L'association des maires et l'ARS proposent le lancement d'une concertation pour préparer l'accueil des «docteurs juniors». Mr Richard Landraud sera en charge de ce dossier et il dit que suite à la réforme des études de médecin à l'issue des 3 années d'internat et 4 ans pour les spécialités chirurgicales des jeunes pourront être nommés «médecin junior», l'objectif est de parvenir progressivement à une pratique professionnelle sous la responsabilité du praticien qu'y l'accueille. La maison de santé de Montplaisir pourra accueillir des «médecins juniors».

- A la demande de Mr Emmanuel Mazaudoux, Mme Aline Ceret lit 2 textes :

~ « *notre terrain de foot* : comme lors du précédent mandat nous devons entretenir notre terrain de foot afin de favoriser son utilisation et permettre aux jeunes de l'école de foot de prendre du plaisir à jouer dessus. Nous avons décidé de demander un devis à l'entreprise Pitaud. Cette intervention ne peut pas se faire d'ici la fin de l'année 2024 nous ne l'avons pas inscrit au budget 2024. Allons-y étape par étape, réalisons cette première réunion, pour qu'une fois validée nous puissions continuer d'avancer dans ce projet. Cette première rencontre sur notre équipement sportif avec les 3 parties : la municipalité, l'ASJN et l'entreprise Pitaud va se planifier dans les meilleurs délais.

Lors de cette saison 2024/2025, nous travaillons avec le club de foot l'ASJN pour que notre équipement puisse accueillir les entraînements la semaine et les matchs les samedis.

Suite aux conclusions du District le traçage et la zone d'implantation des poteaux des 2 buts à 7 vont être réalisés. Une fois les trous pour le passage de fourreaux réalisés, les agents techniques pourront déplacer les 2 buts concernés ».

Mr Le Maire répond : concernant le premier point (devis ensementement) le souci n'est pas que l'inscription au budget, la demande a été faite en juillet 2024, à cette période il est impossible d'ensemencer le terrain. Il faudra voir pour 2025, plusieurs devis seront établis et également un planning de réalisation plutôt au printemps mais avec l'impossibilité de jouer sur le stade pendant au moins 3 ou 4 mois. Pour le second point le district impose des dimensions précises, nous sommes dans l'attente de l'ASJN, c'est eux qui ont la maîtrise des éléments et ensuite les agents techniques interviendront.

Mr Frédéric Gougnet dit que le District finance une partie des frais à Noailles pour le stade, peut-être que nous aussi pourrions avoir une aide financière. Il ne comprend pas pourquoi l'ASJN ne fait pas faire des devis et ne demande pas des subventions au District.

Mr Le Maire dit qu'il faut se renseigner mais que pour l'instant notre priorité est le gros projet d'aménagement du bourg qui répond à des problèmes de sécurité, de logement dans l'ancien bâtiment, d'une réelle salle de réunion à l'étage de la mairie, un vrai accueil en bas de la mairie et un parking dans le bourg, il n'est pas trop favorable à engager des frais importants au stade.

~ « *école* : effectifs 2024-2025, les effectifs de notre école, malgré des prévisions du rectorat qui a un instant T, envisageait la fermeture d'une classe sont sensiblement plus importants que prévus. En effet la répartition par classe : classe maternelle petit et moyenne sections 19 élèves, classe grande section et CP 17 élèves, classe CE1 et CE2 19 élèves, classe CM1 et CM2 21 élèves, soient 76 élèves au sein de notre école pour cette année 2024-2025.

Le secrétariat est en train de réaliser un tableau récapitulatif des nouveaux enfants qui pourront être scolarisés à la rentrée prochaine 2025/2026 dans notre école. Une fois réalisé, je téléphonerai en accord avec Mr Le Maire à chacun d'eux afin de m'assurer qu'ils ont engagé le processus d'inscription à la mairie ou je leur indiquerai les démarches à suivre. Ce travail réalisé en amont pourra augmenter le nombre d'inscrits et ainsi nous éviter une nouvelle fermeture de classe ».

Mr Le Maire dit que ce qui est proposé par Mr Emmanuel Mazaudoux est bien, que cela correspond à sa délégation d'adjoint. Il dit que lui-même à chaque fois qu'il rencontre les nouveaux habitants il ne manque pas de leur parler de notre école. De plus des informations sont régulièrement dans le bulletin municipal.

- Mme Aline Ceret dit que les nouveaux luminaires au début de la voie Romaine sont installés mais qu'ils ne fonctionnent pas.

Mr Le Maire va contacter dès le lendemain la FDEE19 qui a installé les luminaires à LED qui font partie du programme de rénovation de l'éclairage public «éclairons demain» en remplacement des luminaires vétustes.

- Mme Aline Ceret dit que lors de la réunion avec la commission école du 13 décembre 2023, nous avons été informé qu'il avait été demandé pour la classe maternelle de PS et MS des séparateurs de WC. Au Conseil Municipal du 28 mars 2024 il a été demandé pour quand la pose des séparateurs été prévue. La réponse était que la demande est en cours or à ce jour les séparateurs ne sont pas en place.

Mr Le Maire répond que les anciens séparateurs sont cassés depuis plusieurs années, que la pose est complexe, il propose de monter des carreaux de plâtre fixés par des rails et revêtus par des panneaux à laver et dit de commencer à tester avec un premier séparateur. Le retard est dû à des soucis d'approvisionnement de matériel. Il dit qu'il faut absolument le faire mais qu'il faut savoir qu'il n'y en pas dans toute les écoles.

- Mr Henrique Da Costa souhaite que nous abordions le sujet de la machine à Pizza.

Mr Le Maire dit que la machine fonctionne. Un habitant proche de la machine a sollicité Mr Le Maire et qu'il l'a un peu agressé verbalement car il considère que la machine n'est pas installée de façon à respecter la sécurité lors de l'arrêt des clients et reproche l'absence de marquage au sol. Mr Le Maire dit que s'il y avait 10 voitures se serait problématique mais s'il y 2 voitures la circulation reste sans risque. Récemment le livreur de la machine à pizza a été agressé verbalement par un monsieur d'un certain âge qui circulait en Berlingot blanc avec un enfant à bord mais aussi a reçu un coup de poing à travers la vitre de sa portière et des coups de pieds sur son véhicule, il doit porter plainte auprès de la gendarmerie. Samedi 14 septembre, alors que Mr Le Maire circulait aux abords de la machine à pizza le riverain de la machine à pizza l'a de nouveau agressé verbalement toujours au sujet de la machine à pizza, Mr Le Maire lui a fait part de l'agression du livreur de pizza et a constaté qu'il n'était pas réellement surpris et lui aussi conseillé d'aller porter plainte s'il considère que la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité n'est pas respectée.

- Mme Nathalie Réveillère demande s'il y a en mairie des archives à consulter sur l'histoire de notre commune.

Mr Le Maire répond qu'il est préférable de voir aux archives départementales, la mairie possède des vieux plans communaux, un documentaire «Jugeals-Nazareth de la préhistoire à nos jours» qui a été fait par l'Amicale Laïque, une ancienne association de la commune.

Il dit que nous sommes tous invités aux journées du patrimoine organisées sur la commune par l'association Bien Vivre à Jugeals-Nazareth.

- Déco de Noël : un devis est en cours pour l'achat de décorations lumineuses : 1 sapin, 1 renne, des bouquets lumineux pour 700 € HT.

Levée de séance à 23 heures.

Aline CERET
Conseillère déléguée.